

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026

## DÉLIBÉRATIONS

Le lundi quatre mai deux-mille-vingt-six à 20 heures sous la présidence de Monsieur COURLET Jérémie, Maire.

Étaient présents : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Clément BRAT, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Carole ETTORI, Nicolas GIROD, Véronique LEGENDRE, André MORARD, Dana RACINE, Sébastien REY-GORREZ

Absents excusés : -

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Date de convocation : 28 avril 2026

### **DEL29 2026 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 voix contre :**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 7 ans jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

## **DEL30 2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il rappelle qu'ils sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans les autres cas (communes de moins de 1000 habitants, communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, impossibilité de constituer une commission à 5 membres), la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Parce qu'une seule liste a été représentée lors du dernier renouvellement, la composition proposée est donc la suivante :

- Madame Géraldine BOCQUET, conseillère municipale titulaire et Madame Dana RACINE, conseillère municipale suppléante,
- Monsieur Michel GIROD, délégué de l'administration titulaire et Madame Fabienne LAVOREL, déléguée de l'administration suppléante,
- Madame Lydie GALL, déléguée du Tribunal Judiciaire titulaire et Monsieur Ludovic FRANCIZOD, délégué du Tribunal Judiciaire suppléant.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette composition.

## **DEL31 2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)**

Monsieur le Maire indique que la durée du mandat des membres de la commission communale

des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres qui seront choisis par la Direction des Services Fiscaux parmi les personnes désignées par le Conseil Municipal.

<b>Délégués titulaires :</b>		
<b>NOM – Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Catégorie</b>
BOCQUET Claude	557 Route du Crêt 74270 MINZIER	
BATTIN Roger	30 Route de Marlioz 74270 MINZIER	Bois
GIROD Thierry	470 Route de Prévy 74270 MINZIER	
MAGNIN Solange	33 Impasse de la cour 74270 MINZIER	
MOREL Charles	30 Impasse de Champ de Beau 74270 MINZIER	
REVILLARD Gérard	210 Chemin de Compostelle 74270 MINZIER	
FAVRE-BONVIN Michel	2276 Route des hameaux 74270 MINZIER	
MENETREY Christophe	65 route des Devins 74270 MINZIER	
JACQUET Jean- Claude	329 chemin des Resses 74270 MINZIER	
DEROBERT Joseph	1150 Rte de Chez Cotin 74520 JONZIER EPAGNY	Autre commune
QUEYRON Jean-Yves	64 Chemin des mouilles 74270 MINZIER	
BAUDET Xavier	550 C route des Baraques 74270 MINZIER	

<b>Délégués suppléants :</b>		
<b>NOM – Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Catégorie</b>
NAVET Philippe	44 route de Néplier 74270 MINZIER	
BAUDET (SIMOES) Aline	210 chemin Ballon 74270 MINZIER	
DUPRAZ Laurent	294 chemin du Flon 74270 MINZIER	
BARRI Hubert	31 Chemin du Bief 74270 MINZIER	
FAVRE-BONVIN Georges	1764 route des Hameaux 74270 MINZIER	
BAUDET Denis	365 route des Hameaux 74270 MINZIER	
LANTERNIER Anthony	207A route du Pont Fornant 74270 MINZIER	
SELOSSE Eric	271 route de Prevy 74270 MINZIER	
VEYRAT Michel	122 Chemin de Larblay 74270 MINZIER	
PERREARD Damien	2001 route des Hameaux 74270 MINZIER	
TISSOT Monique	86 Route d'Annecy 74520 VALEIRY	Autre commune

### **DEL32 2026 : DÉSIGNATION DU 2<sup>E</sup> REFERENT « AMBROISIE »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 30 avril 2026 relative à l'élection des différents représentants des structures intercommunales par laquelle Axel BAUDET a été nommé référent ambroisie – renouées du Japon.

Dans son courriel du 25 avril 2026, l'association **Stop Ambroisie** a rappelé aux communes l'obligation de nommer **au moins 2 référents** Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil de nommer un second référent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'élire André MORARD second référent ambroisie-renouées du Japon.

### **DEL33 2026 : VOTE DES SUBVENTIONS**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Bibliothèque - La ronde des livres	1 700.00 €
Souvenir Français	100.00 €
AFN	100.00 €
Fédération Sportive des Ussets	375.00 €
Stimul'Ussets	100.00 €
Basket ASF Frangy	75.00 €
On s'bouge	200.00 €
Union Bouliste	100.00 €
Les barracoins	100.00 €
Les galets pour la vie	100.00 €
Donneurs de sang – région Frangy	100.00 €
Nature et terroir la Balme de Sillingy	50.00 €
Nez rouge	100.00 €
Handi Sport Reignier	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 300.00 €</b>

### **DEL34 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal précédent a validé le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en février 2025. A la suite de cela, le cabinet PCS Conseils en charge de ce dossier aurait dû envoyer sa facture à la commune pour paiement sur l'exercice 2025. Mais cela n'a pas été fait.

La commune a reçu la facture courant avril 2026 mais les crédits budgétaires n'ont pas été prévus sur l'exercice 2026. Il y a donc lieu de modifier le budget 2026 en prévoyant des crédits à l'article 202 (frais d'études).

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2026 comme suit :

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 202 :	+ 9 282 €		
Article 2131 :	- 9 282 €		
Total :	0 €	Total	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget principal 2026 ainsi présentée.

### **DEL35 2026 : TRAVAUX MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE JEUX**

Une partie du mur de soutènement commence à s'effondrer entre le parc de jeux et la parcelle B 1407 (propriété de Mme GALLY et M. FERNEZ) et la parcelle B 1408 (propriété de la commune),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réparer au plus vite cette partie du mur.

Monsieur le Maire a fait appel à plusieurs professionnels. La mairie a reçu un devis de la société

S Thomas Maçonnerie Terrassement VRD SAS située à CHILLY (74270) pour la réparation du mur d'un montant HT de 25.369,30 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de valider le devis de l'entreprise S Thomas Maçonnerie Terrassement VRD SAS située à CHILLY (74270) pour un montant HT de 25.369,30 €;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents nécessaires à la réparation de ce mur de soutènement.

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DEL29\_2026 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

**DEL30\_2026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

**DEL31\_2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)**

**DEL32\_2026 : DÉSIGNATION DU 2<sup>E</sup> REFERENT « AMBROISIE »**

**DEL33\_2026 : VOTE DES SUBVENTIONS**

**DEL34\_2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

**DEL35\_2026 : TRAVAUX MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE JEUX**

Le Maire de Minzier,  
Jérémy COURLET

Le secrétaire de séance,  
Véronique LEGENDRE